

COMMUNE DE TUCQUEGNEUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017 à 19h00**

NOMBRE

de conseillers en exercice : 22
de présents : 13
de votants : 18

PRESENTS : Mmes - Mrs STACHOWIAK Simon – CARLI Carlo – FRETTE Patrick – NOCCHI Raymond
GAYCHET Marie – RIANI Carlo – RONZANI Geneviève – GRZESKOWIAK Jean-Marc - SAMARINE Martine –
WAWRZYNIAC Marianne - SALON Aurélie - THIVET Michèle - DI CARO Céline

ABSENTS REPRESENTES :

Mr VOUAUX Laurent donne pouvoir à Mme SAMARINE Martine
Mr FACHETTI Luc donne pouvoir à Mr STACHOWIAK Simon
Mr BOGUS Serge donne pouvoir à Mr FRETTE Patrick
Mr LIS-THIL Samuel donne pouvoir à Mme WAWRZYNIAC Marianne
Mme PANTALONE Luigia donne pouvoir à Mme SALON Aurélie

ABSENTS EXCUSES :

Mme MECHERI Sonia
Mr SBERNARDORI Thierry
Mr MAGGI Fabien
Mme COLLE Agnès

Madame GAYCHET est désignée secrétaire de séance.

1) PROCES VERBAL SEANCE DU 20 MARS 2017

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

2) QUESTIONS DIVERSES

❖ **Information** : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Audunois et du Bassin de Landres a pris un arrêté, en date du 13 mars 2017, portant renonciation au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté. Le Conseil Municipal approuve cet arrêté.

3) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 300 000 €

Notre conseiller financier a fait un appel d'offres, afin d'obtenir des propositions de prêt d'organismes bancaires. La Banque Postale propose la meilleure offre avec un taux de 1,76 % sur 20 ans, pour un montant d'annuité à 17 827,20 €. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les travaux de réhabilitation du gymnase et de création de salle de classe. Ils seront réalisés durant les vacances scolaires. Après réflexion et discussion entre les membres du Conseil Municipal, il est préférable de réaliser cet emprunt sur 20 ans. En effet, l'annuité est de 17 827,20 € pour l'emprunt sur 20 ans, et elle est de 22 273,52 € pour l'emprunt sur 15 ans. Les 4 446,32 € de différence permettront de palier à d'autres frais et de ne pas augmenter les impôts.

Pour mémoire, le gymnase a 30 ans et n'a jamais fait l'objet de grosses rénovations. Ainsi, la réhabilitation qui va être réalisée peut tenir en place une vingtaine d'années. De même, à l'école, la classe qui va être créée restera plusieurs années en place sans autre intervention.

Par ailleurs, il y a la ligne de trésorerie d'un montant de 227 000 € à rembourser. 17 000 € ont déjà été remboursés. Il reste donc 210 000 € à rembourser. Elle doit être complètement remboursée pour le 3 novembre 2017. En fonction des disponibilités dans la trésorerie, elle sera remboursée petit à petit chaque mois. Le recours à cet emprunt de 300 000 € devrait être bien supporté par la commune. En effet, en 2018, 3 emprunts arriveront à échéance, représentant un total d'annuités de 49 024,56 €.

Enfin, une fois que les travaux seront réalisés, il sera possible de percevoir les subventions demandées. Parallèlement, des économies continueront d'être réalisées sur les dépenses de fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le recours à cet emprunt, valide la proposition de La Banque Postale sur 20 ans et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.

4) VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS

Monsieur PERNOT nous a signalé des anomalies budgétaires, il convient donc de procéder à leur correction. Aussi, suite à l'emprunt de 300 000 € voté par le Conseil, il faut mettre les crédits au budget. Enfin, le montant des dotations étant maintenant connu, il convient également de corriger le budget avec les montants réels. Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement / Dépenses :

Chapitre 011 / article 6188 +15 000,00 €

Chapitre 012 / article 6455 - 15 000,00 €

Chapitre 012 / article 64111 - 8 304,00 €
/ article 64131 - 3 000,00 €

Chapitre 023 / article 023 - 3 000,00 €

Chapitre 66 / article 66111 + 2 000,00 €

Fonctionnement / Recettes :

Chapitre 77 / article 775 - 1 000,00 €

Chapitre 042 / article 7761 - 700,00 €

Chapitre 042 / article 722	- 2 300,00 €
Chapitre 74 / article 7411	- 18 259,00 €
/ article 74121	+ 13 914,00 €
/ article 74127	- 3 959,00 €

Investissement / Dépenses :

Chapitre 040 / article 192	- 3 000,00 €
Chapitre 16 / article 1641	+ 6 000,00 €
Chapitre 21 / article 21311	+ 30 000,00 €
/ article 21312	+ 35 000,00 €
/ article 21318	+ 200 000,00 €
/ article 2151	+ 9 000,00 €
/ article 21568	+ 20 000,00 €

Investissement / Recettes :

Chapitre 021 / article 021	- 3 000,00 €
Chapitre 16 / article 1641	+ 300 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil vote ces modifications budgétaires.

5) CONVENTION TRESOR PUBLIC

Monsieur PERNOT nous a fait parvenir un projet de convention, afin de définir une politique globale du recouvrement définissant des engagements réciproques des services municipaux et de ceux du Trésor Public, sur l'ensemble des problématiques des recettes et du recouvrement amiable et contentieux.

Monsieur Le Maire explique s'être renseigné auprès des communes du côté du Pays de Landres et de l'Audunois, mais celles-ci n'ont rien reçu de telles de leur trésorerie. Il suggère d'attendre d'avoir des retours d'avis avant de signer la convention et propose de reporter le vote d'accord à cette convention lors d'un prochain Conseil.

6) TARIF LOCATION TERRAINS COMMUNAUX D'IMPLANTATION DE GARAGES

La location annuelle des terrains communaux sur lesquels sont implantés des garages est au tarif de 5 €.

Le décret du 7 avril 2017 modifie l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui est maintenant ainsi rédigé :

« Le seuil prévu à l'article L.1611-5 est fixé à 15 euros à l'exception des créances des établissements publics de santé pour lesquelles il est de 5 euros ».

Ainsi, les créances d'un montant inférieur à ce seuil réglementaire de 15 € ne peuvent être mises en recouvrement. Comme nous l'explique Monsieur PERNOT, ce seuil a été remonté à 15 € afin de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la direction générale des finances publiques et afin de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances les plus significatives.

Monsieur Le Maire revient sur l'historique de ces terrains et explique qu'il faut réfléchir sur plusieurs solutions :

- soit faire payer la location de façon triennale, donc au prix de 15 € tous les 3 ans, mais se poserait alors la question de savoir qui paie la location en cas de changement de propriétaire sur l'intervalle des 3 ans ;
- soit effectivement fixer le tarif de location à 15 € par an.

Il faut aussi se demander quel est le devenir de ces terrains, et ce que la commune souhaite en faire. Monsieur CARLI explique être contre la vente de ces terrains, qui doivent, selon lui, rester propriété de la commune.

Monsieur Le Maire propose de délibérer à ce sujet lors d'un prochain conseil.

7) VALEUR HISTORIQUE DE LA PARCELLE AC 352

La parcelle AC 352 a été vendue à Monsieur SOULIER et Madame HERR. Afin de sortir ce bien de l'actif de la commune, il convient de déterminer sa valeur historique. Pour mémoire, cette parcelle est issue de la parcelle AC 10, achetée à BAIL INDUSTRIE le 16 janvier 2001, parmi d'autres parcelles. Celles-ci sont enregistrées sous le numéro d'inventaire « _173 » pour une contenance totale de 2ha80a79ca, et une valeur de 15 146,30 €. Il en ressort que la valeur historique de la parcelle AC 352, d'une superficie de 3a17ca est donc de 171,03 €.

A l'unanimité, le Conseil valide la valeur historique de ce terrain à 171,03 €.

8) SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE EVELYNE DIDIER POUR LE PARATONNERRE

Madame la sénatrice accorde à la commune de TUCQUEGNIEUX une enveloppe de 1 000 € pour aider au financement des travaux de réfection du paratonnerre de l'église. Le devis de SAP s'élève à 4 608,00 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil accepte de déposer la demande de subvention et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.

9) REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT

Un agent, s'est rendu à une visite médicale, à la demande de la commune, au Centre de Gestion, à Villers-Lès-Nancy. Il a pris le train pour s'y rendre, et demande à ce que les frais de transport lui soient remboursés. Le montant de l'aller-retour en train est de 18 €.

A l'unanimité, le Conseil accepte de rembourser les frais de déplacement.

10) ECOLES

- Un traçage de jeux au sol sera réalisé pendant les vacances scolaires.
- Un système anti pince doigts a été installé à une porte.
- Un pan de mur sous le préau ouvert est complètement abîmé et n'est plus réparable. Il est nécessaire de changer les panneaux.

11) TRAVAUX

- Un regard est abîmé rue du Général Leclerc.
- Le CRW va reprendre à son compte l'assainissement du bâtiment C.
- Le CRW a refait la station de pompage au bloc Forté.
- La déchetterie de TRIEUX va être refaite en béton. Elle sera fermée le temps des travaux.

12) MODIFICATION CONVENTION LTF

La convention signée en 2013 avec la société LTF, propriétaire de terrains à TUCQUEGNIEUX, concernant le dépôt de gravas de chantiers, nécessite les modifications suivantes :

- **article 1** : « *La commune autorise l'entreprise LTF à déposer ses gravas de chantiers sur sa parcelle n°AK 335 – 332 – 184 – 337 – 330 – 329 – 334. En contrepartie, à la fin de l'exploitation de cette parcelle, l'entreprise LTF s'engage à aplanir le terrain, le reboiser, puis à donner en pleine propriété cette parcelle à la commune de TUCQUEGNIEUX* »

Est proposé modifié dans les termes suivants :

« La commune autorise l'entreprise LTF, après accord de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à déposer ses gravas de chantiers sur ses parcelles n° AK 337 – 334 en 1^{ère} tranche et 180 – 332 – 335 en 2^{nde} tranche. En contrepartie, l'entreprise LTF s'engage à ne pas enterrer les arbres se situant sur ces parcelles et à la fin de l'exploitation, d'aplanir le terrain et le végétaliser, puis à donner en pleine propriété cette parcelle à la commune de TUCQUEGNIEUX ».

- **article 5** : « L'accès à ce dépôt devra se faire par l'ancien carreau de la mine. Mr VISCONTI, propriétaire de celui-ci et tiers à la présente convention, devra donner son accord par écrit. Il appartiendra à l'entreprise LTF de se procurer ce document ».

Est proposé modifié dans les termes suivants :

« L'accès à ce dépôt devra se faire par la rue de la Forêt et la rue de la Mine dont Mr VISCONTI, propriétaire et tiers à la présente convention, devra donner son accord par écrit. Il appartiendra à l'entreprise LTF de se procurer ce document »

- **article 6** : « L'entreprise LTF assurera l'entretien de l'avenue de la forêt. Il lui appartiendra de remettre en état, et à ses frais, les nids de poule et ornières de cette voie.

L'entreprise LTF assurera par ailleurs l'élagage des abords de la rue Castel et de la mine le long de sa propriété ».

Est proposé modifié dans les termes suivants :

« L'entreprise LTF assurera l'entretien de l'avenue de la forêt. Il lui appartiendra de remettre en état, et à ses frais, les nids de poule et ornières de cette voie.

L'entreprise LTF assurera par ailleurs un écran de végétation le long de la rue Castel. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modifications susmentionnées.

13) BAUX DE CHASSE

Les baux de chasse prennent fin le 30 juin 2017. Plusieurs propositions ont été faites par les chasseurs concernant l'indexation du bail de chasse. Monsieur Le Maire propose comme indice de révision des loyers, l'indice « salaire » de la convention collective des gardes-chasse et gardes-pêche particuliers.

La volonté de la commune est de laisser ces terrains aux chasseurs locaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil vote l'indexation de la révision du prix de la location de chasse sur l'indice « salaire » de la convention collective des gardes-chasse et gardes-pêche particuliers et décide d'augmenter le tarif de 5 € pour l'année 2017/2018, soit 575 € pour le Bois de Forté et 655 € pour le Bois La Dame.

Il sera précisé dans les baux de chasse, qu'il faudra laisser un week end sur deux les bois libres pour les affouagistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.